



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 11 février 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

RIC ENVIRONNEMENT

**Installation de dépollution et de démontage des
VHU**

Sur la commune de Bègles

Fiche de suivi n°: 6140-520014-1-2

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-11-106

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation
d'une installation de dépollution et démontage de VHU à Bègles par
la société RIC ENVIRONNEMENT

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date 4 novembre 2010, la société RIC Environnement a adressé aux services de la Préfecture de Gironde une déclaration de changement d'exploitant, conformément à l'article R 515-37 du Code de l'Environnement (CdE), relatif à l'installation de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) implantée sur la commune de Bègles.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2006. Ce dernier arrêté délivrant l'agrément N° PR3300011D à la société SOBOREC a lieu d'être modifié en délivrant un nouveau numéro d'agrément à la société RIC Environnement en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis avenue Jeanne d'Arc à Bègles.

Conformément à l'article R 515-37 du code de l'environnement, la société RIC ENVIRONNEMENT a informé le Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation du changement d'exploitant d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage et notamment :

- un extrait Kbis de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société BUREAU VERITAS, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Deux observations ont été émises, notamment de vidanger la rétention de la cuve des huiles usagées et de mettre en place une traçabilité des fluides des appareils de climatisation récupérés (type et quantité) de façon à pouvoir justifier de la quantité annuelle et des filières de récupération.

Le BUREAU VERITAS a cependant précisé que lors de réception de voiture avec climatisation, la récupération des fluides est faite par THERMOCLIM, voisin du site (attestation de capacité en date du 03/06/2009).


Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Par ailleurs, il convient de proposer, également par un arrêté distinct de l'agrément, la conservation des conditions de suivi des rejets d'eaux pluviales souillées, ainsi que des eaux souterraines et superficielles.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur les deux projets de prescriptions joints en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : 2 Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :